

Tuntange, le 6 octobre 2026

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que, par son arrêté numéro 3/25/0262/170 du 28 septembre 2026, le Ministre du Travail, a accordé

À l'Administration Communale Helperknapp l'autorisation d'exploiter un chantier d'excavation autre que la roche et des installations de production de froid à Boevange-sur-Attert, 79, rue de Helpert.

Contre la décision susdite un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif par requête signée d'un avocat de la Cour.

Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à partir du jour qui suit l'affichage de la présente décision jusqu'au 15 décembre 2026 inclus.



pr le collège des bourgmestre et échevins,
le bourgmestre, le secrétaire



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune Helperknapp certifie par la présente que l'avis au public ci-dessus a été publié et affiché dans la commune de Helperknapp à partir du 6 octobre 2026.



le bourgmestre,

le secrétaire,

